



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
Bureau Afrique occidentale et centrale

Création du Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG)

Dakar, Sénégal, du 28 au 30 novembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour : Création et fonctionnement du Sous-groupe IIM d'APIRG
4.1 Approche de gestion des projets

APPROCHE DE GESTION DES PROJETS D'APIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note rappelle l'approche de gestion des projets adoptée par la Réunion extraordinaire de l'APIRG et examine les mécanismes d'identification et de mise en œuvre des projets IIM .

La suite à donner par la Réunion figure au paragraphe 3.

Références : Réunion extraordinaire d'APIRG.

1. **Introduction**

1.1 Le Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG) se souviendra que la Douzième Conférence sur la navigation aérienne (AN-Conf/12) dans sa Recommandation 6/1– Cadre de performance régional – méthodologies et outils de planification avait notamment demandé aux États et aux PIRG de se focaliser sur la mise en œuvre des Modules du Bloc 0 de la méthodologie de mise en œuvre par blocs du système de l'aviation (ASBU) de l'OACI en fonction de leurs besoins opérationnels en reconnaissant que ces modules étaient prêts à être déployés.

1.2 Compte tenu de ce qui précède, lors de la 19^{ème} réunion de l'APIRG, le Groupe a discuté de l'alignement du Plan régional de mise en œuvre d'un système de navigation aérienne sur la méthodologie ASBU. À cet égard, la réunion APIRG/19 a convenu que, dans le cadre de l'ASBU, une considération appropriée devrait être accordée aux aspects relatifs à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et aux rapports. Les principes de gestion de projets devraient en outre être appliqués par l'APIRG et les organes contributeurs des ASBU, s'il y a lieu. La réunion APIRG/19 avait par conséquent approuvé la Décision 19/48 : *Réorganisation de l'APIRG*.

1.3 La présente note rappelle l'approche de gestion des projets adoptée par la réunion extraordinaire de l'APIRG (APIRG/EO) et examine les mécanismes d'identification et de mise en œuvre des projets IIM présentés dans le Manuel de procédures d'APIRG.

2. ANALYSE

2.1 La réunion APIRG/EO est convenue que les projets découleront des modules des ASBU et des objectifs de performance convenus au plan régional. Une équipe de projet peut avoir à exécuter un ou plusieurs projets. Qui plus est, en fonction de la nature du projet, le Groupe peut décider que l'équipe chargée dudit projet lui fasse directement rapport plutôt qu'au sous-groupe compétent. À cet égard, la réunion APIRG/EO a décidé que « ...*les projets soient identifiés à partir des modules de l'ASBU et des objectifs de performance adoptés par l'APIRG devant être exécutés par des équipes d'experts fournis par les États et les organisations internationales concernées* » conformément à l'alinéa d) de la Décision EO/01 de la réunion extraordinaire d'APIRG.

2.2 Le Groupe est également conscient que selon le Plan mondial de navigation aérienne, au moment de définir les projets, le cas échéant, il faudra prendre en compte le concept de zones ATM homogènes ou de zones d'acheminement/courants de trafic importants tels qu'établis par l'APIRG. Dans le même ordre d'idées, l'on pourrait identifier un projet englobant quelques nouvelles FIR en vue d'examiner la notion de « sans discontinuité » d'une zone d'acheminement donnée.

2.3 Le Groupe a reconnu que beaucoup de projets ne nécessiteront pas forcément de réunions physiques, mais peuvent voir leurs tâches effectuées par correspondance électronique afin de réduire les dépenses. De même, pour les projets où les réunions physiques pourront s'avérer nécessaires, la plus grande partie du travail devra être effectuée par le biais des médias électroniques en vue de réduire les coûts. Cet aspect sera mis en lumière dans le Manuel de procédures d'APIRG.

2.4 Par conséquent, la réunion APIRG/20 a noté que les Sous-groupes d'APIRG ont identifié une série initiale de projets à partir des modules de l'ASBU et des objectifs de performance adoptés par l'APIRG.

2.5 À cet égard, la réunion APIRG/20 a noté que les Sous-groupes ont identifié une série initiale de projets à travers la Conclusion 20/49 de la réunion APIRG/20. La liste des projets identifiés dans le cadre du Sous-groupe IIM est fournie dans les appendices ci-après du rapport de la réunion APIRG/20 :

- ✓ Appendice 4.4.8C : deux projets MET ;
- ✓ Appendice 4.4.8D1 : Projets CNS – Communications ;
- ✓ Appendice 4.4.8D2 : Projets CNS - Navigation et autres ;
- ✓ Appendice 4.4.8D3 : Projets CNS – Surveillance ;
- ✓ Appendice 4.4.8E1 : Projets AIM ;
- ✓ Appendice 4.4.8E2 : Projets AIM ;
- ✓ Appendice 4.4.8E3 : Projets AIM.

2.6 L'approche de gestion des projets et l'identification et l'homologation des projets ont été définies dans le Manuel de procédures comme suit :

« Approche de gestion des projets – Projets et équipes de projet

5.1 *Pour mener à bien le travail des Sous-groupes, des 'projets' seront identifiés et exécutés par des 'équipes' d'experts versés dans la question et les Sous-groupes seront tenus de faire rapport. Dans certaines circonstances, l'APIRG peut, le cas échéant, convenir de la création d'une équipe de projet qui ne relève pas de la compétence du Sous-groupe, mais plutôt du Groupe lui-même par l'entremise du CCPA.*

Identification et homologation des projets

L'APIRG, ses organes auxiliaires, le Secrétariat de l'OACI, les États ou l'industrie aéronautique, par le biais d'organismes représentatifs, peuvent proposer un projet ou une activité à mener en tant que projet dans le cadre d'APIRG. Toute proposition de projet doit recevoir l'aval d'APIRG. Toutefois, dans certaines circonstances et afin d'éviter des retards inutiles dans la conduite des activités par contraintes incompressibles de temps, le CCPA peut, sous l'égide du Secrétariat de l'OACI, approuver un projet au nom d'APIRG.

Des propositions de projets soumis à l'approbation d'APIRG doivent être présentées selon un modèle de descriptif de projet (non encore conçu).

Note :

Le cas échéant, lors de la définition de la portée des projets, il doit être tenu compte du concept de zones ATM homogènes ou de zones importantes de courant ou d'acheminement de trafic telles qu'établies dans le Plan mondial de navigation aérienne (GANP)

Les activités menées par divers organes subsidiaires de l'APIRG avant sa réorganisation et de ses méthodes de travail en exécution de la Décision 19/48 seront, dès que faire se peut, transformées en projets formulés sous forme d'un descriptif de projet devant être examiné par l'APIRG ».

2.7 Le Manuel de procédures d'APIRG définit les équipes de projets comme suit :

« Équipes de projet

Les équipes de projet seront composées d'experts de la spécialité en question ayant les qualifications et l'expérience requise dans le cadre des projets spécifiques pour lesquels ils ont été désignés et ces experts doivent maîtriser leur sujet. Les États et les organisations identifiés par l'APIRG proposeront des experts pour faire partie des équipes de projet. Ils fourniront des informations sur les qualifications et l'expérience (à savoir le CV), des personnes proposées pour permettre aux équipes de tirer le meilleur parti de l'expertise disponible. Le nombre d'experts d'une équipe de projet sera dicté par les exigences dudit projet.

Les États contractants de l'OACI ne figurant pas au paragraphe 3 (Composition), ainsi que des organisations de l'industrie aéronautique autres que les observateurs d'APIRG peuvent, avec l'assentiment du Président et du Secrétaire d'APIRG, être invités à contribuer aux travaux entrepris dans le cadre des Sous-groupes, avec l'expertise et/ou des outils spécialisés.

Conscients du fait que tous les États AFI ne sont pas membres ou ne participent pas aux activités des équipes de projet, les membres des équipes d'experts sont censés y prendre part en tant qu'experts ès qualité au titre du projet et non comme représentants de leurs États ou organisations respectifs.

La dissolution des équipes de projet sera automatique à la fin de la période fixée, lorsque le projet est achevé ou à la livraison des résultats finaux du projet, sauf indications contraires données par l'APIRG.

Les équipes de projet élisent parmi leurs membres des coordonnateurs d'équipes de projets (CEP) qui coordonnent les activités de l'équipe et font rapport sur l'état d'avancement du projet aux Sous-groupes ou au Groupe APIRG, le cas échéant.

Des facilitateurs nommés par le Secrétaire d'APIRG parmi les membres du Secrétariat de l'OACI prêteront leur concours aux équipes de projet. Par ailleurs, le Secrétaire d'APIRG peut désigner d'autres membres du Secrétariat pour soutenir les équipes de projet, le cas échéant ».

2.8 En outre, la réunion APIRG/20 est convenue que « *Le Groupe a reconnu que beaucoup de projets ne nécessiteront pas forcément de réunions physiques, mais peuvent voir leurs tâches effectuées par correspondance électronique afin de réduire les dépenses. De même, pour les projets où les réunions physiques pourront s'avérer nécessaires, la plus grande partie du travail devra être effectuée par le biais des médias électroniques en vue de réduire les coûts. Cet aspect sera mis en lumière dans le Manuel de procédures révisé d'APIRG* ».

2.9 Vu les informations fournies aux paragraphes 2.5 à 2.8 ci-dessus, le Sous-groupe voudrait bien trouver un accord sur la formulation du projet de décision ci-après afin d'apporter des précisions sur le mécanisme de mise en œuvre des projets présenté au paragraphe 2.7 ci-dessus.

Projet de décision 1/xx : Mécanisme de mise en œuvre des projets IIM

Il est décidé que :

- a) **Les sept (7) équipes de projet suivantes seront créées en vue de la mise en œuvre des projets IIM identifiés :**
 - 1) **Deux équipes de projet MET coordonnées par des Coordonnateurs d'équipe de projet (CEP) et facilitées par les responsables MET régionaux des bureaux régionaux WACAF et ESAF ;**
 - 2) **Deux équipes de projet CNS coordonnées par trois CEP CNS et facilitées par deux responsables régionaux CNS des bureaux régionaux ESAF et WACAF ;**
 - 3) **Deux équipes de projet AIM coordonnées par trois CEP AIM et facilitées par deux responsables régionaux AIM des bureaux régionaux ESAF et WACAF ;**
 - 4) **Une équipe de projet AIM/MET/CNS coordonnée par un CEP et facilitée par le Secrétaire du Sous-groupe IIM/SG ;**
- b) **Comme prévu dans le Manuel de procédures révisé d'APIRG, chaque équipe de projet :**
 - 1) **Comprend cinq équipes d'experts versés dans la question désignés par les États ;**
 - 2) **Effectue ses tâches par des moyens de communication électroniques et les téléconférences, hormis celles identifiées par le Sous-groupe IIM qui peut tenir des réunions physiques.**
- c) **En tant qu'experts versés dans la question, les CEP font rapport au Sous-groupe IIM.**

3. CONCLUSIONS

3.1 Le Sous-groupe IIM est invité à :

- a) Prendre acte des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) Statuer sur les projets de décisions soumis à son examen.